Image not found or type unknown

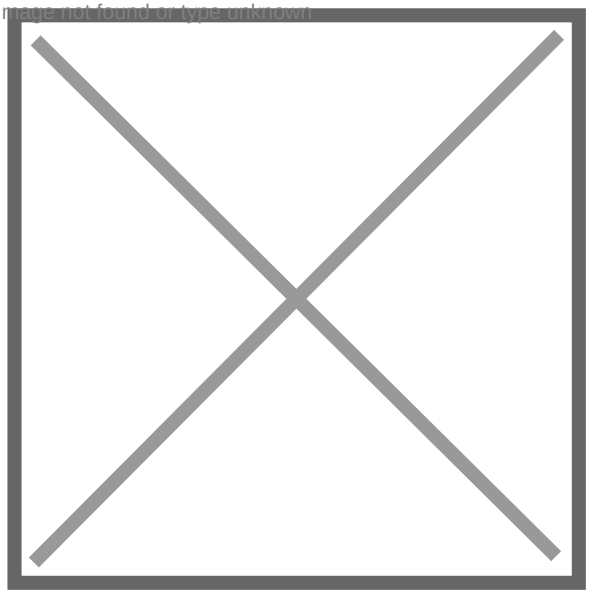

Mal garée, on emboutit ma voiture. Quelle responsabilité ?

Par **carolett**, le **03/12/2012** à **11:02**

Bonjour,

Il y a quelques jours, je vais chercher mes enfants à l'école. Les parkings sont pleins et je me gare sur un trottoir (j'empiète un peu sur la petite voie qui mène au parking).
Une fois stationnée, je me rends à l'école.
Pendant ce temps, un homme sort de son stationnement en épi, en marche arrière au volant de son utilitaire (les vitres sont non transparentes), il n'a pas de visibilité.
Il emboutit ma voiture ; résultat : rétroviseur électrique cassé, portière enfoncée et vitre brisée).
Nous faisons un constat à l'amiable. je coche la case à l'arrêt, il coche le fait qu'il quitte son stationnement.
Apparemment, mon assureur pencherait pour le 50/50 !
je devrais payer une franchise de près de 400€ !
Pour ne pas être au volant je trouve ça cher payé !
Sur quoi se base un assureur... IRSA, code de la route...
j'aurais pensé que le fait qu'il recule aurait prévalu sur mon stationnement "irrégulier" comme ils disent !
Un assureur est-il un policier ou un gendarme pour juger d'un stationnement ?
Qu'en pensez vous ?
Merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **03/12/2012** à **12:00**

bjr,
vous n'étiez pas au volant mais en stationnement interdit;
ce mauvais stationnement est sans doute à l'origine au moins partiellement de cet accident et il ne semble pas anormal que votre assurance vous impute une part de responsabilité.
cdt

Par **alterego**, le **03/12/2012** à **12:47**

Bonjour,

Rendons à César ce qui est à César, votre assureur a raison.

Que l'un ou l'autre des deux automobilistes soit en stationnement ou à l'arrêt irrégulier, leur respnsabilité respective est 50/50, cas 43 du barème IRSA.

Être au volant ne rend pas régulier un stationnement ou un arrêt irrégulier.

N'ayez pas de regret

Cordialement

Par **carolett**, le **03/12/2012** à **13:58**

Merci de vos réponses.
Le cas 43... est en marche avant non ? L'homme reculait. Pourquoi pas le cas 51c ?
Si... je vais avoir le regret des mes 400euros si tel se passe ainsi :(
Pourquoi le cas 43 primerait sur le cas 51 ?
j'ai hâte d'avoir des nouvelles de mon assureur, pour qu'il me dise sur quoi il se base pour me donner moitié responsable alors que je ne suis pas au volant.
Cet homme avait la place de faire marche arrière mais pas de faire demi tour à cet endroit.
je n'aurais pas envie de vous sembler être de mauvaise foi ; je veux juste comprendre pourquoi mon assureur ne met pas toutes les chances de mon côté.
Merci.

Par **alterego**, le **03/12/2012** à **15:41**

Si vous prêtez attention aux cinq interdictions qui composent le cas 51, vous conviendrez que seul le cas 43 s'applique à l'évènement que vous nous soumettez.

Vous n'êtes pas de mauvaise foi, vous avez seulement du mal à admettre le partage de responsabilité. Votre assureur ne met pas toutes les chances de votre côté parce qu'il ne le peut pas. Croyez que s'il le pouvait il ne s'en priverait pas.

Désolé

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **carolett**, le **04/12/2012** à **09:43**

Bonjour.
Le cas 43 ? Mais il a lieu en marche avant ! Mon accident a été provoqué car l'adversaire était en marche arrière. Rien à voir.
De plus, il me semblait que cette fameuse convention n'était pas opposable aux assurés. Cela ne relève t-il donc pas du Droit Commun ?
Merci.

Par **carolett**, le **04/12/2012** à **23:27**

UP

Par **alterego**, le **05/12/2012** à **17:44**

Bonjour,

Le fait n'est pas qu'il avance ou qu'il recule mais que le stationnement de votre véhicule ait été irrégulier.

En stationnement régulier, il n'y aurait pas eu de partage de responsabilité, mais 100% pour lui.

Cordialement

Par **carolett**, le **05/12/2012** à **21:12**

Bonsoir.
Oui donc IL emboutit mon véhicule et on ne voit que MA faute... je trouve ça dingue dans le principe !
Mon stationnement gênant ne le gênait pas pour sortir de son stationnement. C'est car il a tenté un demi tour qu'il a tapé ma voiture...
je trouve que les assureurs ne défendent pas leurs clients et pensent bien trop vite au 50/50 sans chercher à savoir les parts de responsabilités de chacun.
Enfin... merci de votre réponse tout de même.

Par **Hogwards**, le **08/12/2017** à **14:28**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

il ne le genait pas, mais c'etait tout de meme un stationnement génant, quand il n'y a pas de place , on en cherche ailleurs. Marre des gens qui se croient au dessus du code de la route et qui viennent pleurer parceque quelqu'un leur fait comprendre a "leur facon" qu'il ne fallait pas, vous avez recolter ce que vous avez semé

Par **Lag0**, le **08/12/2017** à **17:10**

Bonjour Hogwards,
Pour un premier post sur le forum, vous faites fort !
Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires ici, comme en tout lieu civilisé !
De plus, vous remontez une discussion en sommeil depuis 2012, soit 5 ans, sans apporter la moindre réponse juridique !
Merci pour votre attention.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés